



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**Entre l'association Moissac Animation Jeunes et la ville de Moissac relative à la mise à disposition d'un référent de Parcours, salarié de l'association, au service du Programme de Réussite Educative de la ville.**

La **Commune de Moissac** représentée par son Maire, Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° .... du conseil municipal dans sa séance du ...../12/2021.

Et

L'Association MAJ (Moissac Animation Jeunes) domiciliée 27 rue de la Solidarité à MOISSAC, représentée par sa présidente, PINTO Laure.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

La municipalité de Moissac met en œuvre le dispositif du Programme de Réussite Educative (PRE). Tels que définis par le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et par la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre un suivi individualisé, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur rôle éducatif.

Il propose un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire, hors temps scolaire, effectué à travers l'accompagnement individualisé d'un **référent de parcours**.

L'association Moissac Animation Jeunes (MAJ) a pour objet de favoriser l'information, la participation et l'intégration à la vie sociale, culturelle et sportive de Moissac, pour les jeunes en particulier, dans la perspective de l'éducation à la citoyenneté.

Elle effectue cette mission en assurant une médiation permanente entre les usagers et les institutions compétentes pour répondre aux besoins d'accompagnements quotidiens des usagers, elle favorise la rencontre entre les publics, soutient la réalisation des projets collectifs ou personnels des usagers et les aide dans la construction de leurs parcours professionnels. MAJ accueille aussi les 11-17 ans et favorise leurs expressions, la découverte de pratiques culturelles et sportives, leur autonomie et leurs implications dans la vie collective.

L'ensemble de ces missions forment un outil pour lutter contre la discrimination et pour promouvoir l'égalité des chances.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Mettre à disposition du Programme de Réussite Educative de la ville de Moissac, un référent de parcours, salarié de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ).
- De définir la nature des prestations demandées et des missions confiées.
- De déterminer les montants correspondants aux prestations effectuées par le référent de parcours dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

**Article 2 – Conditions de mise en œuvre :**

L'Association MAJ met à disposition un référent de parcours, en la personne de : **Mélissa CANCHO**. L'association, employeur, assure son salarié, y compris sur les temps d'accompagnements PRE. En effet, le référent est responsable de l'enfant par conséquent, l'association assure l'enfant. L'association fournit le nom de sa compagnie d'assurance ,ainsi que son numéro de police de l'assurance :

Placé sous la responsabilité de la responsable du service AED-AESH et sous le soutien technique de la coordinatrice du dispositif PRE, ce référent de parcours PRE interviendra à différents niveaux dans le dispositif :

**2.1 Participation active au Projet de Réussite Educative :**

- D'une part, il devient membre de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (E.P.S) : il est soumis à la charte de confidentialité qu'il doit signer, il participe à l'analyse des situations, au repérage des difficultés et à la préconisation des mesures adaptées lors des instances de l'EPS.
- D'autre part, il contribue au projet et à son évolution : il s'investit dans la réflexion globale du PRE, ses outils et ses méthodes. Il se tient informé de l'actualité relative à la réussite éducative ou en lien avec les actions mises en place et s'investit dans le travail d'équipe du service AED-AESH.

**2.2 Prise en charge spécifique de l'enfant en accompagnement individualisé, dont les objectifs ont été co-construits par l'EPS, la famille et la coordinatrice PRE :**

- Le référent réalise l'accompagnement individuel et régulier de l'enfant, en prenant en considération son environnement global. Il met en œuvre les actions proposées dans le cadre de l'EPS. Il adapte son intervention en fonction des éléments recueillis, assure le lien avec les partenaires mobilisés sur chaque situation, veille à ce que la famille comprenne toutes les démarches proposées et le sens des actions.
- Il participe à l'évaluation du projet d'accompagnement individualisé et rend compte à la coordinatrice PRE de la réalisation des objectifs définis lors de l'entrée dans le parcours, toujours avec la participation et l'adhésion de l'enfant et de sa famille.

**2.3 Temps de coordination**

Toutes les 6-8 semaines, les référents ont un temps individuel et/ou collectif avec la coordinatrice pour évoquer les situations en cours. L'objet est d'assurer un soutien technique aux référents, de faciliter la prise de recul, faire connaître la situation à la coordinatrice et réfléchir ensemble aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. En dehors de ce temps, les référents peuvent solliciter la coordinatrice si besoin.

#### 2.4 Formations des référents

Il sera proposé au référent de parcours de participer à des temps de sensibilisation et des temps de supervisions autour de thématiques issues de sa pratique de terrain dans le cadre du service AED-AESH.

**Pour cela, l'association s'engage à donner aux référents tous les moyens dont elle dispose pour permettre de réaliser ces missions.**

#### **Article 3 - Rémunération**

La ville de Moissac s'engage à verser semestriellement la somme inhérente aux heures d'accompagnement effectuées, et aux temps de présence du référent de parcours dans les instances de travail du Projet de Réussite Educative (temps de coordination, participation aux formations, participation aux Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, temps administratif), conformément au tableau des tarifications annexé à la présente convention.

Le référent de parcours mis à disposition de l'association, accompagnera au maximum 6 parcours PRE par an.

Le référent s'engage à rendre, avant chaque 10 du mois, une fiche d'heure récapitulative des heures effectuées durant le mois précédent à la responsable du service AED-AESH.

#### **Article 4 – Remboursement des frais**

Sous réserve d'accord préalable de la responsable du service AED-AESH, le référent de parcours PRE pourra être remboursé des frais engagés, liés à la participation au dispositif PRE sur présentation de justificatifs par la mairie de Moissac.

#### **Article 5- Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition du référent de parcours, Mélissa CANCHO, peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil. Pour ce faire l'intéressée ou la collectivité doit envoyer une lettre recommandée à l'autre partie avec accusé de réception. La mise à disposition prendra fin 15 jours après la date de réception de la lettre recommandée.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'origine. Pour ce faire, la collectivité d'origine devra envoyer une lettre recommandée à la collectivité d'accueil avec accusé de réception. La mise à disposition prendra fin 15 jours après la date de réception de la lettre recommandée.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 7 – Contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, Haute Garonne

### **Article 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

#### **La commune de Moissac à**

Hôtel de ville  
3 place Roger Delthil  
82200 Moissac

#### **L'association Moissac Animation Jeunes à**

27 rue de la solidarité  
82200 MOISSAC

### **Article 9 – Ampliations**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Aux intéressés.

Fait à Moissac, le ...../...../.....

Le Maire de Moissac

La Présidente de l'association

Romain LOPEZ

Laure PINTO